

L'amendement qui fut proposé, je crois, par mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) accomplissait un progrès de plus, et prescrivait que, dès que la population aurait atteint un certain chiffre—

M. BLAKE : Cet amendement fut proposé par l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie.)

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député voudra bien me pardonner cette erreur. Cet amendement décrétrait que, dès que le nombre des membres élus se monterait à 21, le conseil nommé par la Couronne cesserait d'exister, et serait remplacé par les représentants élus qui constitueraient une assemblée législative.

En vertu de cette législation, le lieutenant-gouverneur se trouvait séparé de l'Assemblée législative ou du conseil dont il était auparavant l'un des membres ; son action politique devenait plus distincte et se rapprochait graduellement de la position du représentant de la Couronne dans une province. Toutefois, cette législation ne constituait pas un gouvernement responsable. En 1888, un autre amendement à l'acte des territoires du Nord-Ouest fut adopté. Cet amendement ne donnait pas au lieutenant-gouverneur un gouvernement responsable, comme nous le comprenons ; il ne permettait pas au lieutenant-gouverneur de se choisir des conseillers parmi les membres de l'Assemblée législative, en les obligeant de retourner devant leurs électeurs pour se faire réélire. Cet amendement décrétrait que l'exécutif se rapprocherait davantage du système établi dans les provinces, de manière que le lieutenant-gouverneur fût assisté d'un conseil consultatif dont les membres seraient tirés de l'Assemblée législative, et ainsi de suite.

La difficulté—si cela peut être appelé une difficulté—ou la divergence d'opinion qui s'est produite dans le Nord-Ouest, provenait du fait que l'Assemblée législative s'est considérée de suite comme si son existence reposait sur une constitution semblable à celles des provinces. Pour ce qui regarde le danger auquel l'honorable député de Durham-ouest a fait allusion, ou plutôt la pratique des anciens jours—je suis assez vieux pour m'en souvenir—le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada n'exerçait aucun contrôle sur les fonds publics, excepté ceux provenant du revenu impérial, des douanes, par exemple.

M. BLAKE : Et du département des postes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Aussi de ce département et même du revenu des Sauvages.

Le lieutenant-gouverneur administrait ces revenus autocratiquement, mais avec le désir louable, du moins je le crois, de satisfaire l'opinion publique, bien qu'il n'y fût pas obligé. Pour ce qui regarde les revenus qui restaient sous la gestion de la législature, il peut se faire qu'il y ait eu beaucoup de ce que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) qualifierait de "log-rolling". Dans tous les cas, on adoptait des actes octroyant certaines parties du revenu à la demande de tout député, et la pratique suivie ressemblait à ce qui se passe dans le Congrès américain. Des bills étaient présentés, lorsqu'il n'y avait aucun fonds en caisse pour exécuter ce qui était demandé par ces bills.

Tous les ans, on adoptait des statuts autorisant des emprunts, lorsque la législature n'avait réellement pas le droit d'emprunter et lorsque, eût-elle le pouvoir de le faire, elle n'inspirait pas assez de

confiance pour prélever les fonds requis par ces statuts.

Vous trouverez dans le rapport de lord Sydenham un exposé fait sur un ton semi-indigné, mais quelque peu cynique, de cet état de choses, auquel il fut remédié en 1863.

Sous le régime que possède actuellement le Nord-Ouest, aucune dépense ne peut être faite que sur l'initiative prise par le lieutenant-gouverneur, qui est responsable envers le parlement du Canada, en sa qualité d'officier fédéral ; mais il agit toujours librement. En 1888, on a formé un ministère embryonnaire ; on a permis au lieutenant-gouverneur de se choisir quatre conseillers parmi les hommes les plus expérimentés. C'est tout ce qui a été fait dans le sens d'un gouvernement responsable. Que le temps soit arrivé ou qu'il ne le soit pas, ou un gouvernement responsable dans toute sa plénitude, soit établi dans ces territoires, je suis incapable de le dire ; mais presque tous ceux du Nord-Ouest, avec qui j'ai été en communication, soit personnellement soit par lettre, se sont accordés à trouver prématuré l'établissement, dans cette région, du système de gouvernement maintenant en vigueur dans la province du Manitoba.

Ces hommes m'ont déclaré que le résultat obtenu dans cette dernière province était un avertissement. Ils disent que la province du Manitoba avait manqué d'hommes possédant une expérience suffisante des principes constitutionnels. Je n'exprime pas ma propre opinion sur ce point, et je ne fais que citer ceux que je viens de mentionner. Ces hommes m'ont dit que l'exemple du Manitoba et les énormes dépenses de cette province les ont persuadé que le même système de gouvernement serait prématuré dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je n'aborderai pas la question de la dualité de langage ni celle des écoles séparées. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a promis un amendement lorsque la chambre siégera en comité général. J'espère donc que le présent bill sera maintenant adopté en deuxième lecture, et le comité en sera bientôt saisi pour que nous discutions ces questions. Je regrette que mon absence de la chambre m'ait empêché d'entendre le discours de l'honorable député, et mes présentes observations seront sans doute loin d'être une réponse à ce discours.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois avec l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) que le bill qui est maintenant devant la chambre est l'un des plus importants, et peut-être le plus important dont la chambre ait eu à s'occuper durant la présente session, et, à mon avis, il est impossible, à cette période avancée de la session, de lui donner toute l'attention qu'il mérite de recevoir. Les principes qu'il comporte sont très importants et devraient être étudiés et discutés avec soin.

L'honorable premier ministre nous a dit qu'il n'était pas opportun de donner maintenant un gouvernement responsable aux territoires du Nord-Ouest ; or, il est très regrettable, d'après moi, que nous ayons donné à ces territoires une assemblée de représentants élus, et que nous privions cette assemblée d'un exécutif responsable. L'honorable premier ministre nous a représenté le lieutenant-gouverneur comme formant l'exécutif responsable de ces territoires. Or, ce haut fonctionnaire est seulement responsable comme le gouverneur du Canada, nommé par le gouvernement